ID: 059-245901095-20250122-25_01_01-DE



DEPARTEMENT DU NORD

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES

S.I.G.A.L

« SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DE L'AERODROME DE LOISIRS »

Le 22 Janvier deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni au Bureau de Piste, sous la présidence de M. Patrick DELEBARRE, Président du SIGAL

Date de Convocation : le 08 Janvier 2025

Nombre de membres en exercice : 16

Etaient présents :

MM. Patrick DELEBARRE, Sébastien BROGNIART, Bernard GERARD MM. Miguel BEADES, Pierre-Jean ANDRAL, Jérôme MATHIEU,

MM. Martin LEPOUTRE, Jean-Philippe PROUVOST, Louis LUTUN
Mmes Françoise GOUBE, Michèle VANHOUTTE, Marie-Paule LEPERS

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Dominique LEGRAND ayant donné pouvoir à M. BROGNIART

M. Pierre VERLEY ayant donné pouvoir à Mme GOUBE

Etait absent excusé: M. Jean-Louis MUNCH

Etait Absente: Mme Nathalie HERBAUX

N° 25-01-01

Finances

Subvention au Nord BMX Club

Rapport de M. le Président,

Le Nord BMX Club a signé avec le SIGAL une convention d'occupation pour le terrain de BMX, qu'il occupe depuis la fin du mois d'avril 2011.

Le club compte actuellement 130 licenciés pilotes (dont 51 % habitent dans les communes membres du SIGAL : 12 Bonduois, 25 Marcquois, 19 Marquettois et 10 Wambrecitains). Une réduction du tarif d'adhésion est accordée pour les résidents d'une des 4 communes du SIGAL.

Le club entretient lui-même les pistes et assume les frais de fonctionnement de l'ensemble de l'équipement sportif.

L'association a de nombreux projets pour l'année 2025 :

- Création d'un espace couvert à destination des parents (coût estimé = 2 000 €)
- Couverture de la butte de départ (coût estimé entre 25 000 et 30 000 €)
- Remise à niveau du parc de vélos (3 000 €)
- Entretien et réfection de la piste (coût 20 000€)

SIGAL Bureau de Piste 216, Parc de l'Aérodrome 59910 BONDUES

Tél: 03 20 98 34 95

Courriel: sigal-bondues@sigal.eu









Envoyé en préfecture le 29/01/2025

Reçu en préfecture le 29/01/2025

Publié le

ID: 059-245901095-20250122-25_01_01-DE

Ceci étant exposé, il vous est demandé de bien vouloir leur accorder une subvention de 10 000 €.

Cette dépense sera imputée au Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », Article 65748 « Subvention de fonctionnement autres personnes de droit privé » au Budget du Syndicat Intercommunal.

Délibération Adoptée à l'Unanimité

Le Comité Syndical Adhère à la proposition ci-dessus Ainsi fait et délibéré en séance du Comité Certifié conforme

Le Président

Le Secretaire